



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2022

- Date de CONVOCATION : 05/04/2022
- Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, RESSES Patricia, COUDERC Véronique, SOULAYRES Mathieu.

Absents : SERIS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme Gwladys GASTAL

Le quorum étant atteint, La séance est ouverte,

- ❖ Approbation du Procès-Verbal du 4 mars 2022.

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2022 est approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

1° délibération :

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DU TERRAIN MULTISPORTS ET DE SES ESPACES EXTERIEURS.

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Nous souhaitons rénover le grillage autour du terrain Multisports ainsi que les espaces extérieurs.

Cet espace est très fréquenté par les jeunes de la commune et des alentours Afin de lui donner toute sa fonctionnalité nécessaire, il est envisagé de rénover le grillage et les poteaux de support, l'espace cuisine, ainsi que de créer tout autour un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **38 481 € HT**

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, de la

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

région et du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet** – Réfection du grillage entourant le terrain Multisports - **pour un montant de : 38 481 € HT.**

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	Taux	H.T.
Travaux	38 481	Etat	30%	11 544
		Région	30%	11 544
		Département	15%	5 772
		AUTOFINANCEMENT	25%	9 261
Total	38 481	Total		38 481

- **Charge le Maire de toutes les formalités**

2ème délibération

Objet : Attribution des Subventions 2022 versées aux associations.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget primitif. Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les demandes des associations pour l'année 2022,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** selon le tableau ci-dessous aux associations des subventions pour l'année 2022 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif de 2022.

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2022
COMITE DES FETES	2 500
AMICALE DONNEURS de SANG	100
LA GABARE de PARNAC	300
LA SOUCHE de PARNAC	1 500
SOCIETE DE CHASSE PARNAC	400
POMPIERS de LUZECH	200
LA CHAMBRE DES METIERS/APPRENTIS	160
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES	50
REFUGE CANIN LOTOIS	100
UNION SPORTIVE RUGBY LUZECH	400
RESTAURANTS DU COEUR	300
100 GAMELLES	100
SUBVENTIONS DIVERSES	940
LA COUR DE Récré DE PARNAC	700
LE BILBOQUET	200
PREVENTION ROUTIERE	50
TOTAL	8 000

3ème délibération :

Approbation des comptes de gestion 2021 de la commune et du service de l'eau

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4ème délibération :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET - COMMUNE DE PARNAC.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	135 036.02
Résultat d'investissement antérieur reporté (1)	85 703.35

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2)	- 11 327.24
Solde d'exécution cumulé = (1) + (2)	74 376.11

RESTES A REALISER AU 31/12/2021

Dépenses d'investissements D	50 000
Recettes d'investissement R	11 896
Soit un total de	- 38 104

- **Pas de besoin de financement en investissement car le solde d'exécution cumulé couvre le besoin de 38 104 €.**

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	45 366.18
Résultat antérieur	135 036.02
<u>Total à affecter</u>	180 402.20

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

***Compte 1068 en investissement**

***report à nouveau en fonctionnement ligne 002 au BP 2022 180 402.20**

- **ADOpte** : à l'unanimité des présents.

5ème délibération :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET - SERVICE EAU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	13 715.45
Résultat d'investissement antérieur reporté (1)	51 707.14

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2)	14 068.50
Solde d'exécution cumulé = (1) + (2)	65 775.64

RESTES A REALISER AU 31/12/2021

Dépenses d'investissements D	0
Recettes d'investissement R	0
Soit un total de	0

- **Pas de besoin de financement en investissement**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 5 853.23
Résultat antérieur	13 715.45

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

Total à affecter

7 862.22

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

***Compte 1068 en investissement**

***report à nouveau en fonctionnement ligne 002 au BP 2022** **7 862.22**

ADOpte : à l'unanimité des présents

6ème délibération :

Objet : Taux d'imposition de la taxe foncière 2022, sur le bâti et le non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour l'année 2022 soit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 39.19 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 101.23 %

7ème délibération :

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES A DES ORGANISMES PUBLICS.

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées sont amorties:

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

La commune de Parnac a financé des mises aux normes de commande d'éclairage public (417.92 €) et de dissimulation des réseaux (730.20), en 2021, avec le soutien de la F.D.E.L.

Monsieur le Maire propose de fixer à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

8ème délibération :

Vote des Budgets Primitifs 2022 de la commune et du service de l'eau.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 pour la commune :

- **Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 444 073.75 €**
- **Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 293 988.51 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le budget primitif de la commune de PARNAC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 pour le service de l'eau :

- **Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 83 542.22 €.**
- **Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 100 322.44 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le budget primitif du service de l'eau de PARNAC.

8ème délibération :

Objet : plan de financement de la dissimulation des réseaux aériens lieudit Condamines et le remplacement d'anciennes lanternes au mercure.

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Nous envisageons de dissimuler le réseau aérien actuel, pouvant faire l'objet de pannes fréquentes lors de tempêtes. Il convient également de rénover l'éclairage public actuellement composé de lampes à mercure obsolètes. Celles-ci seront remplacées par des

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

lampes de type LEDS.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 43 867 € HT

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet** : Dissimulation des réseaux aériens lieudit Condamines et le remplacement d'anciennes lanternes au mercure, pour un montant de : 43 867 € HT.

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	Taux	H.T
Travaux	43 867	Département	15%	6 580
		AUTOFINANCEMENT	85 %	37 287
Total	43 867	Total		43 867

- **Charge le Maire de toutes les formalités**

Questions diverses

EMPRUNT

Le crédit agricole nous propose un taux fixe à 1.40 % sur 25 ans, pour un emprunt de 400 000€, réparti entre le budget eau (320 000 €) et le budget de la commune (80 000 €).

Après le vote du budget, il apparait que l'emprunt que nous souhaitons faire pour le renouvellement des canalisations d'eau est trop important pour le service de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Mme GASTAL Gwladys,
1ère adjointe,
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,
Maire,